

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 007-794/17/CT

■ Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Centre relatif au projet de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues de Marseille

Information du Conseil de Territoire

DEASV 17/15567/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le contrat de délégation du service de l'assainissement zone Centre, effectif au 1^{er} janvier 2014, prévoit que le délégataire établit des études d'optimisation énergétique et des mesures pour réduire la consommation énergétique, ainsi que des propositions pour utiliser davantage d'énergies renouvelables.

L'usine de traitement des boues d'épuration de Marseille produit du biogaz. Il est aujourd'hui utilisé en local pour satisfaire aux besoins en énergie de l'usine, avec des périodes d'excédent, cet excédent étant détruit par l'intermédiaire d'une torchère.

Les nouvelles technologies et la nouvelle réglementation font apparaître l'opportunité de valoriser ce même biogaz en biométhane, après épuration. Ce dernier peut être alors injecté dans le réseau public de gaz naturel.

L'avenant n°3 au contrat de délégation, effectif au 7 octobre 2015 demande précisément au délégataire un avant-projet visant à optimiser la production de biogaz de l'usine des boues de Marseille et à la valoriser.

Au terme des études réalisées par le délégataire, sous contrôle des services et du groupement de bureaux d'étude mandaté par la Métropole, les caractéristiques du projet et son économie sont les suivantes :

- Le projet implique la réalisation d'un investissement concessif d'un montant total de 9 162 k€ hors taxe par SERAMM qui consiste en :
 - o La pose de quatre échangeurs thermiques (deux files de deux échangeurs en série) boues épaissies / boues digérées de capacité 85 m3/h afin d'améliorer l'efficacité énergétique du traitement des boues
 - o Le remplacement de la désulfuration existante par un poste de capacité 2 500 Nm3/h
 - o Des travaux d'adaptation et de sécurisation des trois digesteurs
 - o La construction d'une unité de transformation du biogaz en biométhane d'une capacité de 290 Nm3/h extensible à 440 Nm3/h
 - o Le raccordement de cette unité au réseau de gaz existant via un poste d'injection.

Le plan de financement n'entraîne aucune augmentation du tarif pour l'utilisateur du service.

Il est établi sur l'hypothèse d'un amortissement des biens sur la durée restant à courir du contrat de délégation de service public. A l'expiration de la durée de la délégation de service public, les installations réalisées reviendront en totalité à la Métropole, en tant que biens de retour.

Le financement du projet est assuré par :

- SERAMM : 2 389 k€, soit 30 % du montant des travaux correspondant à :

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- La pose des quatre échangeurs thermiques
- Le remplacement de la désulfuration existante
- La construction de l'unité de transformation du biogaz en biométhane
- Le raccordement de cette unité au réseau de gaz existant via un poste d'injection.

Le montant de ces travaux est estimé à 7 962 k€. En cas de dépassement de ce montant, SERAMM supportera le surcoût.

- Les organismes d'aide (AGENCE DE L'EAU, ADEME, REGION) : 4 123 k€, soit 45% du montant total d'investissement.
- La Métropole AMP : 2 650 k€.

Le montant global de subventions, et en conséquence celui de la subvention d'équipement octroyée par la Métropole, seront confirmés après décision des organismes d'aide d'ici au 31 octobre 2017.

A charge du délégataire, le coût de fonctionnement est estimé à 873 000 euros par an, auxquels s'ajoutent les frais généraux prévus au contrat principal, l'amortissement des nouvelles installations, la redevance à la Métropole, ainsi que l'impôt sur les bénéfices.

Le montant annuel des recettes est estimé à 1 600 k€ constituée par la vente du biométhane à un fournisseur de gaz selon le tarif réglementaire connu au jour de la signature du présent avenant. Ces recettes seront perçues par SERAMM qui reversera à la Métropole une redevance annuelle dont le montant est de :

- 265 000 euros (valeur 2019) à partir de l'année de mise en service des installations (2019), sècheurs de l'usine des boues à l'arrêt.
- 220 000 euros (valeur 2019) à partir du redémarrage des sècheurs et sur la durée restante de la délégation.

Le montage financier de l'opération prévoit un avenant concessif au contrat de délégation de service public n°13/219.

Cet avenant a pour objet de :

- définir les conditions de mise en place, au sein de l'usine de traitement des boues d'épuration de Marseille, des installations techniques projetées,
- prévoir que l'exploitation et la maintenance de ces installations s'effectuera dans le cadre du contrat de délégation de service public.
- déterminer les conditions de financement de ces travaux.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Les délibérations n° PEDD 001-419/141 CCPEDD 009-25/09/15 CC du 9 octobre 2014, la délibération n° PEDD 013-569 CC du 19 décembre 2014, et la délibération n°PEDD 009-1296/15/CC du 25 septembre 2015 approuvant les avenants n°1, 2 et 3 au dit contrat ;
- La délibération n° MET 17/3503/CM du 18 mai 2017 donnant accord au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence pour autoriser le délégataire à solliciter et percevoir les aides financières au projet et l'information en date du 17 mai 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le contrat n°13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Centre et ses avenants ;
- Le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation service de l'assainissement collectif zone Centre et ses annexes .

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le projet de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues présenté par le délégataire du service de l'assainissement zone Centre ;
- que le montage financier de l'opération prévoit un avenant concessif au contrat de délégation de service public n°13/219.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération concernant l'approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Centre relatif au projet de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues de Marseille.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017